



M E T P A R K

Date de télétransmission : 25 novembre 2025
Date de retour de l'acte : 25 novembre 2025
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251120-970-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI.

Etais excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2025/06/10P

Convention relative à la refacturation SPIC/SPA

Par délibération du 26 novembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de confier la gestion du service public de la fourrière à PARCUB à compter du 1^{er} janvier 2011.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, la fourrière utilisait partiellement les parkings Front du Médoc, 8 mai 45 et Porte de Bordeaux, ainsi qu'un site extérieur à Mérignac destiné à accueillir les véhicules brûlés, accidentés ou hors gabarit.

Au 1^{er} juillet 2020, l'exploitation du parc Porte de Bordeaux a été arrêtée. La fourrière a alors occupé l'intégralité du niveau 1 du parking Front du Médoc (soit 427 places) tout en conservant les 248 places du parking 8 mai 45.

Le 5 décembre 2023, la fermeture du parking Front du Médoc a entraîné la cessation de son utilisation par la fourrière.

Depuis avril 2024, celle-ci exploite un nouveau site au Haillan, en remplacement du parking Front du Médoc.

Le coût d'exploitation de ces ouvrages, hors équipement spécifique à l'activité stationnement, est ventilé selon une clé de répartition.

Les moyens dédiés à 100 % à l'activité fourrière font l'objet d'une affectation directe, tandis que les moyens partagés sont ventilés selon des clés de répartition précises, établies pour refléter au mieux la réalité de l'exploitation.

La délibération PARCUB 2018/07/02P a permis d'adapter ces modalités pour les exercices 2019 à 2021.

La délibération n°2021/07/05P du 14 décembre 2021 a actualisé les règles de refacturation et prolongé leur application pour les exercices 2022 et 2023.

Enfin, la délibération n°2024/06/05P a ajusté ces règles pour le seul exercice 2024.

L'activité du SPA étant encore en phase d'évolution, il est proposé de réviser une nouvelle fois les règles de refacturation pour le seul exercice 2025.

Un nouvel ajustement triennal des règles applicables sera ensuite mis en œuvre à compter de 2026.

À ce jour, METPARK doit adapter les modalités de calcul afin de prendre en compte l'évolution structurelle et organisationnelle de l'activité fourrière intervenue au cours de l'exercice 2025.

Une révision globale des règles de refacturation est donc proposée.

Désormais, seul le site du 8 mai 45 fait l'objet d'une refacturation entre le SPIC et le SPA.

A- PRINCIPES DE LA REFACTURATION ENTRE LE SPIC STATIONNEMENT ET LE SPA FOURRIERE

1 – Les charges directes

Des marchés communs ont été mis en place entre le SPIC et le SPA, dans un objectif de mutualisation et de réalisation d'économies d'échelle.

Cette organisation conduit le SPIC à régler certaines factures pour le compte du SPA.

Le SPIC tient une comptabilité analytique par parking et dispose d'une section spécifique dédiée à l'activité fourrière, permettant d'isoler aisément les dépenses directement imputables à cette activité. Ces dépenses directes font ensuite l'objet d'une refacturation au SPA.

2 – Les charges indirectes

Le SPA utilisant à la fois des ressources humaines relevant du SPIC ainsi qu'une partie du parking 8 mai 45 pour les besoins de son activité, il lui revient de supporter une part des charges engagées par le SPIC.

Ces dépenses, qualifiées d'indirectes, doivent en conséquence faire l'objet d'une refacturation.

B- MODALITES DE LA REFACTURATION DES CHARGES INDIRECTES

1 – Les charges liées au parking 8 mai 1945 hors frais de personnel

Le SPA utilise le parking du 8 mai 1945 pour le stockage des véhicules enlevés et doit, à ce titre, supporter une partie des charges afférentes à ce site.

L'ensemble des dépenses directement imputables au parking du 8 mai 1945 est ainsi pris

en charge par le SPA au prorata de la surface utilisée.

Ce parking présente une surface totale de 25 956 m², dont 9 387 m² sont dédiés à l'activité de la fourrière, soit 36 % de la superficie totale.

Toutes les dépenses correspondantes sont refacturées par le SPIC au SPA sur la base de cette quote-part.

Les investissements liés à ce parking sont supportés par le SPA via la refacturation des dotations aux amortissements. Une analyse spécifique sera toutefois réalisée afin de ne refacturer que les investissements bénéficiant effectivement à l'activité de la fourrière.

Enfin, pour une meilleure lisibilité des dépenses refacturées, la liste des comptes concernés est présentée en annexe 1.

2 – Les frais de personnel

2.1 – *Frais de personnel des salariés entièrement dédiés au SPA*

Ces frais concernent les salariés employés par le SPIC dont l'activité est exclusivement consacrée au SPA, à savoir :

- 1 responsable fourrière,
- 1 adjoint au responsable de la fourrière,
- 6 opérateurs de stationnement fourrière,
- 1 régisseur fourrière,
- 1 assistant administratif fourrière rattaché à la direction financière.

Les coûts correspondants feront l'objet d'une refacturation fondée sur les coûts réels, tels qu'ils ressortent des bulletins de paie des salariés concernés, hors prime d'intéressement.

Tout nouveau salarié recruté par le SPIC dont l'activité serait intégralement dédiée au SPA pourra également faire l'objet d'une refacturation, même s'il ne figure pas dans la liste ci-dessus.

2.2 – *Frais de personnel des salariés partiellement dédiés au SPA*

Depuis le changement d'organisation et d'horaires intervenu au cours du premier trimestre 2025, aucun salarié de la direction d'exploitation supplémentaire n'est désormais affecté à la fourrière, contrairement aux dispositions prévues dans les précédentes conventions.

En parallèle des salariés entièrement dédiés à l'activité de la fourrière, l'ensemble des services de METPARK contribue, directement ou indirectement, au bon fonctionnement de cette activité.

Le temps consacré par les différents services de METPARK à l'activité de la fourrière a été estimé afin de déterminer le volume total d'heures mensuelles imputables à cette activité.

Service	Nombre heures	Nature de l'activité réalisée pour la fourrière
Sécurité sureté	30h/mois	Rondes 3 fois / jour sur le parking 8 mai 45 et

		interventions ponctuelles
Exploitation	5h/mois	Gestion opérationnelle des marchés mutualisés et des plannings de remplacement
Direction Générale	15h/mois	Pilotage de l'activité
Ressources Humaines	10h/mois	Gestion du personnel et de la paye
Achat/Marchés	10h/mois	Gestion des marchés et des contrats
Juridique	15h/mois	Gestion des contentieux
Technique et Maitrise ouvrage	20h/mois	Gestion des travaux, entretien et réparation (travaux Mérignac et Haillan)
Direction financière	40h/mois	Pilotage du service, suivi budgétaire et financier et exécution financière des marchés, suivi de la trésorerie, demande de subvention.
Informatique	5h/mois	Maintenance et assistance informatique
TOTAL	150h/mois	

La répartition des temps de travail demeure identique à celle retenue dans la précédente convention.

Ainsi, le nombre d'heures consacrées par les fonctions support à l'activité de la fourrière est estimé à 150 heures par mois, soit l'équivalent d'un emploi à temps plein (1 ETP).

Le coût moyen annuel chargé d'un salarié des fonctions support est évalué à 53 000 € bruts.

En conséquence, le SPIC refacturera au SPA ce montant chaque année.

3 - Les frais de structure du siège hors frais de personnel

Les frais de structure du siège (eau, électricité, fluides, charges communes, etc.) sont forfaitairement fixés à 15 000 € par an.

Ce montant demeure inchangé par rapport à celui retenu dans la précédente convention.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les nouvelles règles de refacturation à appliquer au service public administratif de la fourrière automobile et au service public industriel et commercial pour l'exercice 2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 novembre 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT

ANNEXE 1 - LISTE DES COMPTES REFACTURES - 8 MAI 45

Nature Compte	Libellé Compte	Oui	Non
60611	Eau	X	
60612	Electricité	X	
60613	Fuel & Huiles	X	
60614	Gaz	X	
606301	Fournitures Entretien & Petit équipement	X	
606302	Pièces détachées		X
606303	Petit équipement mobilier bureau	X	
606304	Petit équipement quincaillerie	X	
606305	Petit équipement électrique	X	
606306	Tickets Entrée/Sortie		X
606307	Produit Nettoyage	X	
606308	Vêtements de travail	X	
606309	Materiaux de Construction	X	
606310	Peinture	X	
606313	Petit équipement Autolaveuse	X	
60641	Fourniture Bureau	X	
60646	Petit Equipment Informatique	X	
60661	Carburant	X	
6110	Sous-traitance Générale	X	
61351	Location Véhicules	X	
61362	Location Matériel	X	
61353	Location Diverse	X	
6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses		X
6142	Charges Locatives	X	
61521	Batiments publics	X	
615511	Entretien Materiel de Transport	X	
61562	Maintenance Photocopieur	X	
61563	Maintenance Ascenseur & Escalier	X	
61564	Maintenance Automatisme & Informatique	X	
61565	Maintenance Materiel Industriel	X	
61566	Maintenance Logiciel	X	
61686	Assurances Diverses	X	
6181	Documentation	X	
6211	Personnel intérimaire	X	
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs		X
6226	Honoraires	X	
6228	Divers	X	
6231	Annonces et insertions	X	
6236	Catalogues et imprimés		X
6238	Divers		X
6251	Voyages et déplacements		X
6257	Réceptions	X	
6261	Frais d'affranchissement	X	
6262	Frais de télécommunications	X	
627	Services bancaires et assimilés	X	
6281	Concours divers (cotisations...)	X	
631200	Taxe d'apprentissage		X
6313	Particip.employeur a la formation profession		X
6334	Particip. Employeur a l'effort construction		X
635111	Cotisation foncière des entreprises		X
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		X
63512	Taxes foncières	X	
637	Aut, Impots-taxes versement rémunération		X
64	Charges de personnel		X
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	X	
6518	Autres		X
6541	Créances admises en non-valeur		X
658	Charges diverses de gestion courante	X	
67	Charges exceptionnelles	X	
68	Dotations amortissements immobilisations	X	

